

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 14 novembre 2022

N° CM14112022-06  
CPG

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 8 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers : 29**  
**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, M C. PRIOU, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETTON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

**Secrétaire :**

---

#### **OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2023 DANS LES COMMERCES DE DETAIL**

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant la réglementation concernant le travail du dimanche ;

CONSIDERANT que cette même loi confère au Maire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le pouvoir de déroger à la règle du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire ;

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre de l'année précédente par arrêté du Maire, après simple avis du Conseil Municipal, lorsque ce nombre ne dépasse pas 5 dimanches dans l'année ;

CONSIDERANT que la dérogation accordée concerne l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 28 voix pour et 1 voix contre :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire, les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Michelle DEVANNE**  
Maire

**Jean-Claude MARCHAND**  
Secrétaire de séance